

2024 DAE 312 Marchés découverts alimentaires – principe du renouvellement de la délégation de service public

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Le principe du renouvellement de la délégation de service public relative aux marchés découverts alimentaires a déjà été présenté au Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, 10, et 11 octobre 2024 dans le cadre de la délibération 2024 DAE 123.

Cependant à la suite d'une erreur matérielle, le rapport présenté à la CCSPL du 10 septembre 2024 n'était pas annexé à cette délibération et n'a donc pas pu être porté à la connaissance des Conseillers de Paris.

Ce rapport est joint à la présente délibération qui corrige cette erreur matérielle et remplace la délibération 2024 DAE 123.

Les marchés découverts alimentaires et biologiques sont très appréciés des Parisiennes et des Parisiens et participent de l'identité de Paris. Au-delà de leur fonction sociale d'animation du centre urbain, ils contribuent à l'accès de toutes et tous à une offre de qualité, saine, diverse et abordable en produits alimentaires frais dans la capitale.

Paris compte actuellement 72 marchés découverts alimentaires en activité dont le marché d'Aligre géré dans le cadre d'une autre délégation de service public. La présente délibération porte sur 71 d'entre eux ainsi que des marchés qui seront créés d'ici l'entrée en vigueur des nouveaux contrats.

Ils se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end, majoritairement en matinée (de 7h à 13h30 en semaine et 14h30 le week-end). Sur les 71 marchés, la Ville en compte 7 se tenant en après-midi, de 10h00 à 20h30. Au 6 mai 2024, 1214 commerçants y sont abonnés et 1505 disposent d'une carte de commerçants volants.

Ces marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 6 ans et divisée en 2 secteurs.

Deux délégataires interviennent ainsi sur le territoire parisien :

Lot A : 34 marchés, Société Groupe Bensidoun – 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème} arrondissements ;

Lot B : 37 marchés, Société Groupe Dadoun – Centre (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}), 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} arrondissements.

Les délégataires assument l'installation des marchés, la gestion des commerçants, l'entretien des équipements (bornes électriques, ...), la fourniture et l'entretien des tentes abris et participent à la collecte et au traitement des déchets. La collecte et le nettoyage des marchés sont effectués en régie par la Ville de Paris.

La délégation de service public arrivant à échéance le 3 janvier 2026, le présent exposé des motifs a pour objet de vous proposer de reconduire le mode de gestion déléguée et de vous exposer les caractéristiques de la future délégation.

En premier lieu, il vous est proposé d'approuver le principe de la reconduction d'une délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires découverts parisiens.

L'expérience des années écoulées a permis de tirer un bilan satisfaisant pour la Ville du mode de gestion déléguée. Le recours à une société spécialisée dans ce domaine d'activité permet, en étroite collaboration avec les services de la Mairie de Paris, une organisation réactive, capable de répondre aux exigences techniques et qualitatives du secteur et de s'adapter rapidement aux besoins des usagers et des commerçants, tout en garantissant les droits de la collectivité parisienne. Le recrutement des commerçants, notamment en alimentaires frais, et la politique d'animation dont le délégataire a la charge, nécessitent un savoir-faire spécifique essentiel à l'attractivité du marché.

L'analyse de la gestion actuelle des marchés découverts alimentaires, même si certains points sont à améliorer, fait ressortir un bilan globalement satisfaisant ainsi que le montre le rapport ci-joint. La gestion déléguée apparaît donc la solution la plus adaptée à l'exploitation des marchés découverts et il vous est proposé de reconduire ce mode de gestion.

La perspective du renouvellement des délégations de service public est par ailleurs l'occasion de faire évoluer le cadre de gestion des marchés, en l'adaptant aux nouveaux besoins des Parisiennes et des Parisiens et aux nouvelles exigences de la Ville de Paris.

Concernant l'allotissement, depuis 2020, le territoire parisien a été découpé en deux secteurs.

Afin de redynamiser la concurrence, une étude a été effectuée à partir de l'analyse des comptes analytiques de gestion des marchés, des contraintes géographiques, des linéaires de montage par jour de tenue et du volume de déchets collectés. Elle a permis d'envisager un redécoupage du territoire.

Au regard des améliorations importantes vers lesquelles la Ville de Paris souhaite tendre, il est proposé au Conseil de Paris d'approuver un découpage remanié en deux secteurs afin de permettre des économies d'échelle qui seraient de nature à assurer aux délégataires une assise financière suffisante afin de supporter et valoriser les investissements nécessaires et mettre en œuvre de nouvelles missions.

Les principaux axes de réflexion de la Ville de Paris pour la future délégation, développés dans le rapport ci-joint, sont les suivants :

Renforcer l'attractivité des marchés ;
Développer des mesures en faveur du pouvoir d'achat ;
Maintenir et développer les missions des délégataires en matière de tri des déchets ;
Accentuer les actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.

Le renforcement de l'attractivité des marchés découverts alimentaires et biologiques est tout d'abord un enjeu important afin d'assurer leur pérennité dans un cadre de plus en plus concurrentiel, de répondre aux besoins nouveaux de la clientèle, de s'assurer d'une offre diversifiée de produits de qualité, à moindre coût et d'inscrire les marchés dans les politiques en faveur du développement durable et de l'innovation.

Plusieurs axes peuvent être développés à cette fin.

Des mesures en faveur du pouvoir d'achat devront être développées tels quels l'institutionnalisation des promotions de fin de marché, l'instauration d'un panier d'essentiels à prix modéré (voire à prix coutant), l'amélioration de la transparence des prix et mise en valeur des prix bas et mise en place de programmes de fidélité (réduction et dons de produits). Des réductions pourraient être appliquées aux acheteurs venant avec leurs contenants... Des ateliers pour aider les clients à mieux consommer et moins chers pourront être proposés. La lutte contre le gaspillage et les produits invendus sera menée grâce à la distribution d'invendus par des associations et l'installation de frigos solidaires. Des partenariats devront être initiés avec des centres sociaux ou des résidences universitaires afin d'identifier une population cible.

Les contrats futurs prévoiront également la poursuite progressive de l'expérimentation de nouvelles structures ou stands innovants, pratiques et esthétiques, de nature à renforcer le caractère attractif des marchés parisiens. La deuxième phase de l'expérimentation comprendra un retour d'expérience sur l'installation des prototypes survenue lors des contrats (2019-2025) et un réajustement de la proposition le cas échéant afin de tester les nouvelles propositions sur de nouveaux marchés. Ce périmètre restreint pourra permettre de ne pas déséquilibrer le contrat et de poursuivre l'expérimentation. Si l'expérience est concluante, un déploiement plus large voire complet serait possible dans le cadre du contrat suivant.

De plus, dans le cadre des contrats actuels, des espaces de convivialité ont été aménagés sur dix marchés. Davantage d'espaces de convivialité seront déployés dans le cadre du futur contrat. Il est proposé que ces espaces puissent être également destinés à accueillir des associations de quartier, des commerçants du quartier ou des animations éphémères. Ces espaces seraient identifiés pour ces activités spécifiques.

Enfin, l'attractivité passe par le renforcement de la diversité de l'offre et par une réponse à la demande forte de la clientèle s'inscrivant dans une démarche de circuit court. L'installation de producteurs dont les denrées sont produites à moins de 250 km de Paris seront à privilégier. Un échéancier prévisionnel qui sera adapté chaque année en fonction des contraintes de gestion des marchés sera décidé lors de la signature de la convention.

Les missions des délégataires en matière de tri des déchets seront développées.

À ce titre, la collecte des biodéchets sera étendue à l'ensemble des marchés. Actuellement, cette collecte se déroule sur 54 des 71 marchés découverts. La collecte des biodéchets concerne les fruits et légumes d'un côté et les déchets issus de la poissonnerie de l'autre. Il est envisagé la collecte des déchets carnés au cours du prochain contrat. Il est par ailleurs prévu une collecte sélective multi-matériaux qui consiste à la collecte séparée des déchets ménagers recyclables.

Les délégataires devraient aussi mettre en œuvre un plan d'action auprès des commerçants pour prévenir et réduire la quantité de déchets produits sur les marchés alimentaires (biodéchets, emballages, ordures ménagères résiduelles), avec notamment l'incitation auprès des commerçants à ramener avec eux leurs déchets ou à utiliser des emballages, sacs, vaisselles, cagettes, palettes réutilisables. Au regard de ces opportunités au sein d'un secteur qui se structure, la prochaine convention intégrera l'obligation d'expérimentation sur un nombre cible de marchés. Le futur délégataire devra conclure un partenariat avec un prestataire en charge de la collecte et de la valorisation des cagettes jetables, afin d'en favoriser le recyclage sous une ou plusieurs formes.

Le développement durable ainsi que l'économie sociale et solidaire sont des préoccupations majeures de la collectivité parisienne.

Les délégataires devront poursuivre les démarches déjà engagées dans les contrats actuels. De plus, ils veilleront à faire respecter la suppression intégrale des sacs plastiques à usage unique, même conformes, sur l'ensemble des marchés. Une dérogation serait mise en place pour les produits autorisés. Ceux-ci sont listés dans le décret n° 2023-478 du 20 juin 2023 pour les fruits et légumes frais (cerises, framboises...). Cela concernerait également les achats de plus de 1,5 kilos et les articles présentant un aspect humide et/ou tranchant, type poissonnerie et boucherie.

Au regard de ces éléments, l'économie générale des futurs contrats qui vous est proposée, est la suivante.

La durée des deux conventions est de six ans afin de permettre l'amortissement de l'ensemble des investissements (équipements, propreté, développement durable, communication, ...).

Les délégataires assurent l'installation, la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés, dans le but d'en améliorer les conditions d'exploitation et le service rendu aux usagers. À ce titre, ils :

gèrent ainsi sous le contrôle de la Ville de Paris, les emplacements de vente et veillent à l'application des dispositions réglementaires en vigueur. Ils mettent tout

en œuvre pour assurer la diversité commerciale des marchés, maintenir la présence des commerces de bouche en nombre suffisant et augmenter la place des producteurs ou des commerces biologiques et/ou inscrits dans une démarche de circuit court ;

accompagnent les commerçants dans une démarche de pouvoir d'achat en faveur des usagers afin que soient proposés des produits de qualité à bas prix ;

perçoivent auprès des commerçants abonnés et volants les droits de place fixés par le Conseil de Paris ;

sont chargés de mettre en œuvre une politique renforcée et innovante de promotion et d'animation

des marchés. Ils financent un programme d'animation et de communication. Ils pourront être chargés d'actualiser régulièrement le site internet commun à l'ensemble des marchés ;

peuvent, en outre, dans le respect de la réglementation en vigueur et après accord de la Ville de Paris, organiser, dans l'emprise des marchés, des tenues supplémentaires ;

prennent en charge les frais inhérents au fonctionnement des marchés, le fonctionnement des espaces de convivialité, les frais de consommation d'eau et d'électricité, d'assurances, d'entretien et de mise en conformité des installations électriques, à l'exception des frais de nettoyage pour lesquels ils versent une contribution forfaitaire ;

réservent des zones, validées par la Direction de la propreté et de l'eau, permettant aux commerçants de rassembler leurs déchets et matérialisant les lieux de regroupement de ceux-ci par des dispositifs adaptés ;

entretiennent les bacs à biodéchets mis à disposition par la Ville ;

valorisent de façon optimale les autres déchets, assurent leur collecte et leur traitement ;

entretiennent et mettent à disposition sur les marchés les bacs spécifiques de collecte de déchets liés à certaines activités des marchés (notamment les poissonniers) ;

participent à l'obligation légale et réglementaire de tri des biodéchets, en lien avec les services de la Direction de la propreté et de l'eau ;

assurent le passage en début de marché, sur certains marchés à fort potentiel de déchets, d'une benne de collecte permettant d'améliorer la propreté pendant la tenue du marché ;

équipent les marchés en tentes abris (bâches et armatures métalliques en bon état) et assurent leur entretien, les prestations de montage, de démontage et de remisage des tentes abris, ainsi que le remplacement des douilles au sol. Des équipements peuvent être ajoutés à leurs frais en cas de création de places nouvelles, de travaux ou de déplacement de marchés ;

supportent tous les risques de responsabilité civile découlant de l'exploitation des marchés ;

s'engagent à reprendre les personnels actuellement employés sur les marchés dans le cadre de l'application des articles L1224.1 et L1224.2 du code du travail. Ils doivent maintenir sur les marchés du personnel en nombre suffisant pour remplir la totalité de leurs missions ;

veillent au respect, par les commerçants, des règles applicables en matière de stationnement ;

veillent à faire respecter la suppression intégrale des sacs plastiques à usage unique, même conformes, sur l'ensemble des marchés ;

font respecter l'interdiction d'usage de la vaisselle en plastique et favorisent la limitation des contenants en plastique, plus généralement, sont force de proposition pour une optimisation du tri des déchets ;

accompagnent et stimulent les commerçants pour la mise en œuvre, dans la mesure du possible, de pratiques commerciales écologiques telles que la vente en vrac ou l'instauration de consigne ;

sont chargés d'opérations de sensibilisation dans la lutte pour la limitation des ressources.

Les candidats peuvent faire toutes propositions innovantes pour des actions en faveur du développement durable et de l'accueil de la clientèle afin que les marchés soient pleinement des lieux de vie et de convivialité tout en conservant leur vocation alimentaire. Ils peuvent également faire des propositions de prestations, de travaux et d'aménagement supplémentaires.

Par ailleurs, ils versent annuellement à la Ville de Paris, une redevance comprenant une part forfaitaire à laquelle peut s'ajouter une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Enfin, ils s'acquittent de toutes leurs obligations d'information et de communication de documents envers la Ville de Paris.

Le non-respect par les délégataires des obligations fixées par la convention donnera lieu au versement de pénalités financières.

Enfin, une tarification différenciée et des droits de place en hausse devront être intégrés au contrat afin de créer des leviers d'incitation pour les commerçants et permettre aux délégataires d'intégrer des évolutions et de porter des investissements et tout particulièrement pour favoriser l'installation des producteurs agricoles et producteurs bio.

Pour connaître plus en détail les données sur la gestion des marchés découverts alimentaires parisiens ainsi que les objectifs de la Ville de Paris pour la future délégation et l'économie générale du contrat, je vous invite à vous reporter au rapport joint au présent projet de délibération.

Par conséquent, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, je vous propose de mettre en œuvre une procédure de consultation en vue de la conclusion de nouvelles conventions de délégation de service public pour une durée qui serait de six années.

Une clause de « non-cumul » sera intégrée dans l'appel public à candidatures permettant ainsi qu'un même candidat ne puisse être retenu pour les deux secteurs délégués.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

de vous proposer d'approuver le principe de l'exploitation du service public des marchés découverts alimentaires parisiens dans le cadre de conventions de gestion déléguée ;

de m'autoriser à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion des contrats déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DAE 312 : Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public

Le Conseil de
Paris siégeant en formation de
Conseil Municipal

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis émis le 10 septembre 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date ;
du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en ;
date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
en date du
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
en date du
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
en date du

Vu la délibération 2024 DAE 123 en date du 11 octobre 2024, approuvant le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques et autorisant la maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de rapporter la délibération 2024 DAE 123 et lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans et de l'autoriser à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des dits marchés.

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle le rapport présenté à la CCSPL du 10 septembre 2024 n'était pas annexé à cette délibération 2024 DAE 123

Sur le rapport présenté par Nicolas BONNET-OULALDJ, adjoint à la Maire de Paris chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, au nom de la lère commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques.

Article 3 : La délibération 2024 DAE 123 « Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public » est rapportée.